

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 16 JUIN 2015 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

Affiché le 27/07/15

Retiré le

M. le maire ouvre la séance à 18h45

M. DE FRONTIGNAN

M. le maire informe le conseil municipal de la réception ce jour de la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de M. Sébastien Gérard. Il indique donc que le conseil municipal sera incomplet pour cette séance et précise que sera invitée à siéger à la prochaine séance la personne suivante sur la liste « Frontignan la Peyrade-bleu Marine ».

Il procède ensuite à l'appel.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON Gérard PRATO, Paula LEITAO, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Max SAVY) ; Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO), Michel VOGT (procuration à Guilaine TOUZELLIER).

**ABSENTE EXCUSEE** : Pascale GREGOGNA.

**Date de convocation : 10 juin 2015**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, M le maire soumet au vote la candidature de Mme Claudie Minguez en qualité de présidente de la séance.

Mme Claudie Minguez est élue à l'unanimité.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Mme Claudie Minguez, Mme Caroline Suné est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Mme Claudie Minguez soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 21 Mai 2015.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 21 mai 2015.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

Mme Claudie Minguez rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Número de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
122 - 2015	PEC - DEP - Direction	30/03/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la compagnie IJKA pour un atelier cirque dans le cadre du dispositif d'Evasion Culture du 16/02 au 20/02/2015 pour un montant de 1601 €	16/06/2015
123 - 2015	PEC - DEP - Direction	30/03/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Lise CHEVALIER pour un atelier sur la photographie dans le cadre du plan local d'éducation artistique "L'art en bazar" à l'école maternelle des Terres Blanches d'avril à juin 2015 pour un montant de 1 566 €	16/06/2015
126 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	02/04/2015	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare la nouvelle collection dans le cadre du week-end belge le samedi 13 juin 2015 à frontignan pour un montant net de 1200€.	16/06/2015
127 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	02/04/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de scratch avec Pierre Bret le mardi 19 mai 2015 au centre culturel François-Villon dans le cadre de mardi découverte avec l'association mixture pour un montant de 150€ net.	16/06/2015
131 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	08/04/2015	Décision ayant pour objet d'une séance spéciale à l'occasion du festival ciné jeune public en partenariat avec l'ACCILR "en avant la musique" du 26 avril au 12 mai 2015 au cinémath de frontignan pour un montant prévisionnel maximum de 863€.	16/06/2015
132 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	08/04/2015	Décision désignant la SELARL DL avocats pour représenter la commune devant le TA de Montpellier dans le contentieux l'opposant à M. François ROQUE (affaire n° 1501729-1)	16/06/2015
134 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	09/04/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale avec la fanfare djébaliti le dimanche 26 juillet 2015 au parc vitcor hugo dans le cadre à la rencontre des suds à Frontignan avec l'association Sirventés pour un montant net de 1477€.	16/06/2015
135 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	09/04/2015	Décision ayant pour objet une représentation théâtrale " la jalousie du barbouiller" avec la compagnie les têtes de bois le vendredi 31 juillet 2015 au parc victor hugo dans le cadre à la rencontre des suds à frontignan pour un montant net de 2743€.	16/06/2015
136 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	09/04/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale avec la fanfare des goulamas le samedi 1er août 2015 au parc victor hugo dans le cadre à la rencontre des suds à frontignan avec l'association steam prod pour un montant net de 1688€.	16/06/2015
164 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/04/2015	Décision ayant pour objet une animation d'ateliers de découverte des arts du cirque avec l'association Kerozen et Gazoline dans le cadre du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 19 juillet 2015 pour un montant de 844€ TTC.	16/06/2015
165 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/04/2015	Décision ayant pour objet un atelier de bijoux végétaux " à fleur de peau" avec l'association Zérafa Collectif dans le cadre du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 19 juillet 2015 pour un montant de 800€. TTC	16/06/2015
166 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/04/2015	Décision ayant pour objet l'animation du festival du muscat de frontignan le dimanche 19 juillet 2015 avec Gilbert Bima pour un montant de 450€.TTC	16/06/2015
167 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/04/2015	Décision ayant pour objet une animation musicale avec 18 grands jeux traditionnels avec la Cie des jeux d'Oc dans le cadre du festival de miscat le dimanche 19 juillet 2015 pour un montant de 650€. TTC	16/06/2015

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
168 - 2015	PEC - DEP - Direction	15/04/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Catherine CHANUEL pour un atelier de danse contemporaine dans le cadre du dispositif d' Evasion Culture au Centre Culturel François Villon du 13 au 17 avril 2015 pour un montant de 1 843 €	16/06/2015
169 - 2015	PEC - DEP - Direction	15/04/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le Club d'Échecs la Tour d'Or pour un atelier d'échecs dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école Marcel Pagnol du 30 avril au 04 juin 2015 pour un montant de 75 €	16/06/2015
170 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/04/2015	Décision ayant pour objet une initiation à la sculpture sur bois réservée aux enfants avec Monsieur Gérard Saëz dans le cadre du festival du muscat le dimanche 19 juillet 2015 à frontignan pour un montant de 350€.	16/06/2015
171 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/04/2015	Décision ayant pour objet une animation d'initiation à la poterie pour enfants et adultes avec l'atelier ZAB représenté par Isabelle Four dans le cadre du festival du muscat de frontignan le dimanche 19 juillet 2015 pour un montant de 350€. TTC	16/06/2015
172 - 2015	PEC - DEP - Direction	15/04/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Cécilia MAKHLOUFI pour un atelier d'initiation au yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école maternelle des Terres Blanches du 28/04 au 30/06/2015 pour un montant de 540 €	16/06/2015
174 - 2015	PEC - DEP - Direction	15/04/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les arts en Méditerranée" pour un atelier d'initiation à la céramique dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école maternelle des Terres Blanches du 27/04 au 29/06/2015 pour un montant de 432 €	16/06/2015
175 - 2015	PEC - DEP - Direction	15/04/2015	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT pour un atelier d'initiation à la photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élém des TB et école mat des Lavandins du 27/04 au 02/07/15 pour un montant de 881 €	16/06/2015
176 - 2015	PRM - DAG - Service achats	20/04/2015	Décision ayant pour objet les travaux de remise aux normes de l'aire de jeux Jean mermoz pour un montant total TTC , toutes tranches confondues de 33 805,91 € , attribués à la Ste Kompan sas.	16/06/2015
177 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	20/04/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Lapeyrade au nom de Valérie Sinot née Gonzalez.	16/06/2015
178 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	20/04/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium de Frontignan au nom de Teresa Ferre Navarro.	16/06/2015
179 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	20/04/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium de Frontignan au nom de Yolande Jovani-Garido.	16/06/2015
180 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	21/04/2015	Décision ayant pour objet la rétrocession de la concession 2668/E22 au nom de Mme Meriaux Ginette.	16/06/2015
181 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	21/04/2015	Décision ayant pour objet la rétrocession de la concession 2731/EA7 aux noms de M et Mme Biancamaria Jean.	16/06/2015
182 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	22/04/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'un court métrage destiné à être projeté lors de l'ouverture du nouveau Cinémistral à frontignan, abordant la relation entre le territoire, sa population et le 7ème art avec Mr Bastien Soria pour un montant net de 5000€.	16/06/2015

Numero de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
183 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	23/04/2015	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 19 juillet 2015 avec la compagnie Les Miss Trash pour un montant net de 2000€.	16/06/2015
184 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	23/04/2015	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare ziveli orkestar dans le cadre du 18ème festival international du roman noir le vendredi 26 juin 2015 à frontignan pour un montant de 2637,50€.	16/06/2015
185 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	23/04/2015	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare balaphonics dans le cadre du 18ème festival internationale du roman noir le samedi 27 juin 2015 à frontignan pour un montant de 2637,50€	16/06/2015
186 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	23/04/2015	Décision ayant pour objet une exposition " comment on fabrique un biscoto" dans le cadre du 18ème festival international du roman noir du 28 mai au 29 juin 2015 à frontignan pour un montant net de 900€.	16/06/2015
187 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	24/04/2015	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition du terrain des mouettes au CLJ, à titre gratuit du 1er juillet 2015 au 28 août 2015	16/06/2015
188 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	24/04/2015	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des lavandins sauf le lot 2	16/06/2015
189 - 2015	PRM - DAG - Service juridique	24/04/2015	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des lavandins pour le lot 2	16/06/2015
190 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	24/04/2015	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition de locaux portant sur l'utilisation de 2 bureaux situés mairie annexe rue Lucien Salette par la Caisse des Ecoles de Frontignan dans le cadre du PRE	16/06/2015
191 - 2015	PRM - Politiques contractuelles	28/04/2015	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service portant sur une mission d'accompagnement formatif pour l'agent de médiation et pour les référents du programme de réussite éducative de la ville de Frontignan, avec la société "TERRITORI Ressource & Formation" pour un montant de 2 000 € TTC.	16/06/2015
192 - 2015	PRM - Politiques contractuelles	29/04/2015	Décision ayant pour objet une mission d'appui et d'assistance auprès de la direction des politiques contractuelles pour les dispositifs de la politique de la ville de la commune de Frontignan, avec la société "TERRITORI Ressource & Formation" pour un montant de 3 000 € TTC.	16/06/2015
193 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	05/05/2015	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Lapeyrade au nom de Mme Ivanoff Zoila.	16/06/2015
198 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	05/05/2015	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle Chateaubriand et salle Georges-Patry pour l'association Visuel-LSF du 26/03 au 27/06/2015, convention à titre gratuit	16/06/2015
200 - 2015	PRM - DAG - Service achats	11/05/2015	Décision ayant pour objet un marché à bons de commandes de fournitures et livraison d'arbres sur pied, arbustes, végétaux et plantes vertes, attribué à Pousse-Clanet pour le lot 1 et Pépinières Jacquet pour le lot 2, conclu pour 3 ans.	16/06/2015
205 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	13/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation de plusieurs ateliers sur la création du journal biscoto dans le cadre du 18ème festival international du roman noir avec l'association biscoto éditions pour un montant net de 2760€.	16/06/2015

Número de la decisión (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
206 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	13/05/2015	Décision ayant pour objet une prestation musicale Twin Selecters avec l'association Mademoiselle Prod dans le cadre du 18ème festival international du roman noir de frontignan pour la période du jeudi 25 au dimanche 28 juin 2015 pour un montant de 650€.	16/06/2015
207 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	13/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour la technique de l'orchestre musiques actuelles le 5, 6 et 7 juin 2015 au centre culturel François-Villon à Frontignan avec Octogone pour un montant de 3003,60€.	16/06/2015
208 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour le feu d'artifice du vendredi 19 juin 2015 avec Pyragric Industrie pour un montant de 5100€ TTC	16/06/2015
209 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour le feu d'artifice du mardi 14 juillet 2015 à frontignan avec Pyragric Industrie pour un montant de 9600€ TTC.	16/06/2015
210 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	15/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour le feu d'artifice du vendredi 14 août 2015 à frontignan avec Pyragric Industrie pour un montant de 5100€ TTC.	16/06/2015
211 - 2015	PRM - DAG - Service achats	18/05/2015	Décision ayant pour objet un avenant n°1 du marché de service portant sur l'élaboration de schéma directeur de gestion des eaux pluviales . Cette avenant porte sur une prolongation de délai de 5 mois de la tranche ferme ainsi que des prestations complémentaires pour un montant de 6 729,12 € TTC	16/06/2015
213 - 2015	PRM - DAG - Etat civil	18/05/2015	Décision ayant pour objet le renouvellement de la concession trentenaire N°1632/5TR au nom de Magaly Ripoll.	16/06/2015
214 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	20/05/2015	Décision ayant pour objet une convention de partenariat entre le service municipal des sports et l'association sportive du collège Simone de Beauvoir, montant 267,50€, durée un jour	16/06/2015
215 - 2015	PCV - DLM - Gestion des équipements	20/05/2015	Décision ayant pour objet une convention de partenariat entre le service des sports et l'association sportive du collège Sainte Thérèse à compter du 12 mai 2015 au 30 juin 2015, à titre gratuit	16/06/2015
233 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	22/05/2015	Décision ayant pour objet un atelier de gravure avec l'association Gyrinus dans le cadre du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 19 juillet 2015 pour un montant de 600€. TTC	16/06/2015
234 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour le technique du spectacle jeune public Robinson le vendredi 29 et samedi 30 mai avec Octogone pour un montant de 1421,30€	16/06/2015
235 - 2015	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2015	Décision ayant pour objet la réalisation d'une prestation de service pour une animation musicale "surf music cannibal mosquitos" dans le cadre du 18ème festival international du roman noir le jeudi 25 juin 2015 avec l'association royale team au wembley pour un montant de 800€.	16/06/2015

**ORDRE DU JOUR**  
**Tel que suivi lors de la séance du conseil du 16/06/2015**

1. Finances : Compte administratif exercice 2014 – Budget principal de la Ville.
2. Finances : Compte administratif exercice 2014 – Budget annexe du port de plaisance.
3. Finances : Approbation du compte de gestion 2014 – Budget principal de la Ville.
4. Finances : Approbation du compte de gestion 2014 – Budget annexe du port de plaisance.
5. Finances : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal de la Ville.
6. Grands projets : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des halles municipales.
7. Logement: Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par la société d'HLM Promologis pour financer la construction des 65 logements de la résidence « Les Jardins de la Gardiole » à Frontignan.
8. Politique de la Ville : Signatures du contrat de ville et de la convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan.
9. Tourisme: Exonération partielle de la redevance due par les titulaires des sous traités d'exploitation de la plage au titre de l'année 2014.
10. Tourisme : Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de supercarburant sans plomb et gazole à la station d'avitaillement du port de plaisance.
11. Coopération intercommunale : Accord de la Ville au transfert à Thau agglo de la compétence « installation, maintenance et entretien des abris de voyageurs ».
12. Coopération intercommunale : Accord de la Ville au transfert à Thau agglo de la compétence « aménagement du pôle d'échanges multimodal ».
13. Finances : Demande de réaffectation d'un fonds de concours à Thau agglo.
14. Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une emprise de 1 950 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée CI N°530 – rue du Sémaphore.
15. Aménagement / urbanisme : Cession de la parcelle cadastrée CY N°169, située rue des Péniches.
16. Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2014 – Tableau des cessions 2014.
17. Economie / commerce : Attribution de subvention à l'union des commerçants de Frontignan.
18. Sport: Demande de subvention relative à la réhabilitation de la verrière du gymnase Roger Arnaud.
19. Administration générale : Remboursement de frais de mise en fourrière.
20. Développement durable : approbation de la charte éco-asso.
21. Questions diverses.

**DOSSIER N° 1 : Finances : Compte administratif exercice 2014 – Budget principal de la Ville.****Rapporteur : Mireille Bertrand**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de Fonctionnement	30 230 486.78	32 558 363.73	+2 327 876.95
Section d'Investissement	15 695 735.10	14 183 446.64	-1 512 288.46

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	5 451 557	5 292 554.74
012	Charges de personnel	17 835 000	17 834 848.22
023	Virement à la section d'investissement	1 309 040	pas de réalisation
042	Opérations ordre entre section	595 000	596 195.12
65	Autres charges courantes	5 749 680	5 689 541.06
66	Charges financières	905 100	702 981.68
67	Charges exceptionnelles	129 300	114 365.96
	<b>TOTAL</b>	<b>32 012 177</b>	<b>30 230 486.78</b>

**RECETTES**

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	1 118 040	1 118 040.08
013	Atténuation de charges	900 000	923 690.12
042	Opérations ordre entre section	163 582	158 317.41
70	Ventes produits, prestation de services.	948 103	985 199.13
73	Impôts et taxes	20 434 150	20 673 958.07
74	Subventions et participations	7 846 000	8 062 101.22
75	Autres produits de gestion courante	554 741	573 442.61
76	Produits financiers		53.85
77	Produits exceptionnels	47 561	63 561.24
	<b>TOTAL</b>	<b>32 012 177</b>	<b>32 558 363.73</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>+ 1 209 836.87</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement cumulé</b>			<b>+ 2 327 876.95</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	5 991 411	5 991 410.24
040	Opérations ordre entre section	163 582	158 317.41
041	Opérations patrimoniales	7 400	7 356.33
16	Emprunts et dettes assimilés.	7 150 000	4 843 284.06
20	Immobilisations incorporel.	60 000	2 520.00
204	Subv. équipements versées	175 000	154 521.81
21	Immobilisations corporelles	296 356	223 231.87
901 à 986	Opérations d'investissement	5 277 757	4 315 093.38
	<b>TOTAL</b>	<b>19 121 506</b>	<b>15 695 735.10</b>

## RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	1 309 040	pas de réalisation
024	Produits cessions d'immob.	239 378	pas de réalisation
040	Opérations ordre entre sections	595 000	596 195.12
041	Opérations patrimoniales	7 400	7 356.33
10	Dotations, fonds et réserves	6 445 386	6 288 647.91
13	Subventions d'investissement.	1 624 842	663 280.11
16	Emprunts et dettes assimilés	8 895 000	6 622 513.84
23	Immobilisations en cours	5 460	5 453.33
	<b>TOTAL</b>	<b>19 121 506</b>	<b>14 183 446.64</b>

<b>Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice</b>	<b>+ 4 479 121.78</b>
<b>Résultat d'exécution d'investissement cumulé</b>	<b>- 5 991 410.24</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>- 1 512 288.46</b>

<b>Résultat global cumulé</b>	<b>+ 815 588.49</b>
-------------------------------	---------------------

Mme Minguez ouvre le débat.

M Prato constate les éléments suivants :

- Tout d'abord, 60% des dépenses de fonctionnement portent sur des dépenses de personnel avec une augmentation importante desdites dépenses ; taux qu'aucune entreprise ne supporterait.

- Ensuite, l'endettement, de 27 millions d'€ en 2013, s'est porté à presque 29 millions s'€ en 2014, soit une augmentation de plus de 80 € par habitant. Il en déduit une augmentation prochaine des taux d'imposition de la fiscalité locale.

- Enfin, la capacité d'autofinancement (CAF) sera forcément en baisse, étant d'ailleurs déjà négative cette année.



Il remet ensuite en doute l'utilité de l'opposition dans la gestion municipale. M Prato met en parallèle la ville de Frontignan avec la ville de Marvejols, récemment mise à l'index avec une CAF comparable à celle de Frontignan. Il regrette qu'il ne soit pas réservé une publicité à l'inscription des communes au réseaux d'alerte financier mis en place par l'Etat.

M le Maire revient ainsi sur les éléments mis au débat :

Tout d'abord, il estime que la comparaison avec les entreprises n'a pas lieu d'être.

Il rappelle ensuite que la chambre régionale des comptes a déjà émis un avis sur la gestion de la ville de Frontignan et qu'aucun problème réel n'a été soulevé, contrairement à son arrivé en 1995 où un audit avait conduit à la mise en œuvre de poursuite pénale contre son prédécesseur.

Il estime que le compte administratif reflète une exécution du BP 2014 n'ayant en elle-même posé aucun problème particulier, notamment du fait du caractère sincère de ce BP. Il relève d'ailleurs que le taux d'exécution atteint 98.6 % des dépenses de fonctionnement et 102,44% des recettes.

Il revient ensuite sur l'importance des dépenses de personnel qu'il estime normale et surtout parfaitement sincère, la ville n'externalisant aucun service. Il rappelle que, si les dépenses de personnel augmentent du fait des mécanismes de gestion et de la volonté de la ville de sécurisation de ses agents, le nombre d'employé municipaux augmente très peu depuis 2001, contrairement au nombre d'habitants et des services rendus.

M le maire se penche finalement sur le taux de la dette dans la gestion municipale. Il estime la situation de la ville comparable aux communes de sa strate et rappelle que Frontignan est une des rares villes à posséder encore des marges de manœuvre importante en matière de fiscalité. Cet élément, au bénéfice des habitants de la ville ne sera pas sacrifié à l'obtention de meilleurs ratios et espère que ce mode de gestion pourra être tenu jusqu'à une amélioration de la situation économique. Il rappelle les difficultés traversées comme la baisse inédite des dotations de l'Etat, la désindustrialisation douloureuse des 20 dernières années et le désengagement de l'Etat que la ville s'efforce de compenser sur ses propres moyens.

Après avoir répondu aux sollicitations des conseillers municipaux, M. le maire quitte la salle.

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville tel que présenté et arrêté aux montants exposés ci-dessus dans les conditions suivantes :

Abstentions : 4 (MM Gérard Prato, Philippe Loué et Mme Paula Leitao et Guilaine Touzellier).

M. le maire revient dans la salle de réunion.

**DOSSIER N°2 : Finances : Compte administratif exercice 2014 – Budget annexe du port de plaisance.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Port de Plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section d'exploitation	1 296 093.65	1 434 396.40	138 302.75
Section d'Investissement	95 693.07	190 922.12	95 229.05

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges caractère général	709 961	653 830.75
012	Charges de personnel	480 000	478 828.64
042	Opérations ordre entre section	104 871	104 475.50

65	Autres charges courantes	10 000	9 939.63
66	Charges financières	4 000	3 943.16
67	Charges exceptionnelles	18 000	15 539.97
69	Impôts sur bénéfices	35 000	29 536.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 361 832</b>	<b>1 296 093.65</b>

**RECETTES**

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs report	160 083	160 083.89
013	Atténuation de charges		13 833.73
042	Opérations ordre entre section	23 080	23 063.65
70	Ventes produits, prestations de services.	1 163 669	1 161 258.37
74	Subvention d'exploitation	15 000	14 666.99
75	Autres produits de gest. courante		2.77
77	Produits exceptionnels		61 487.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 361 832</b>	<b>1 434 396.40</b>
<b>Résultat annuel d'exploitation</b>			<b>- 21 781.14</b>
<b>Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur</b>			<b>+ 138 302.75</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
040	Opérations ordre entre section	23 080	23 063.65
16	Emprunts	7 800	7 783 38
20	Immobilisations incorporelles	43 000	
21	Immobilisations corporelles	160 437	64 846.04
	<b>TOTAL</b>	<b>191 317</b>	<b>95 693.07</b>

**RECETTES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Excédent antérieur reporté	86 446	86 446.62
040	Opérations ordre entre section	104 871	104 475.50
	<b>TOTAL</b>	<b>191 317</b>	<b>190 922.12</b>

<b>Résultat annuel d'investissement</b>	<b>+ 8 782.43</b>
<b>Résultat d'investissement avec reprise du solde antérieur</b>	<b>+ 95 229.05</b>
<b>Résultat global annuel</b>	<b>- 12 998.71</b>
<b>Résultat global cumulé</b>	<b>+ 233 531.80</b>

Mme Minguez ouvre le débat qui se développe ainsi :

M Prato demande quelques éclaircissements sur des recettes en matière de personnels.

M Arnal revient quant à lui sur la qualité de SPIC de ce service et rappelle avoir été confronté à des recettes moindres que l'année précédente, comme l'ensemble des ports de la côte méditerranéenne. Il relève que cette baisse a été moindre à Frontignan, notamment du fait des efforts consentis.

M Prato demande quelques éléments sur le niveau des prix au sein du port et remarque leur caractère relativement peu élevé. M Arnal rappelle que ce niveau de prix dépend principalement de la taille du port et des choix de gestion. Il revient sur le fait que ces choix ont permis de relever le taux de remplissage de 37% en 1996 à 100 % depuis plusieurs années.

M Prato s'interroge sur la possible recherche de ressources du fait de la taille des listes d'attente.

M Arnal confirme que la politique en matière d'investissement des années passées n'a pas appelé une augmentation des tarifs, mais que cet élément serait analysé à l'aune des aménagements programmés.

Le débat étant clos, M. le maire quitte la salle.

Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du port de plaisance tel que présenté et arrêté aux montants exposés ci-dessus dans les conditions suivantes :

Abstentions : 4 (MM Gérard Prato, Philippe Loué et Mme Paula Leitao et Guilaine Touzellier).

M. le maire revient dans la salle et invite M Arnal à informer le conseil du classement de la ville en station de tourisme.

### **DOSSIER N° 3 : Finances : Approbation du compte de gestion 2014 – Budget principal de la Ville.**

#### **Rapporteur : Mireille Bertrand**

Après avoir examiné le compte administratif 2014, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2013 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	30 230 486.78	32 558 363.73
Excédent de fonctionnement	<b>2 327 876.95</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	15 695 735.10	14 183 446.64
Déficit d'investissement	<b>1 512 288.46</b>	

Les résultats de l'exercice 2014 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2014, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2014 établi par le trésorier municipal.

En l'absence d'observation le conseil municipal adopte sans réserve le compte de gestion 2014 du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration) et Mme Paula Leitao et Guilaine Touzellier).

**DOSSIER N°4 : Finances : Approbation du compte de gestion 2014 – Budget annexe du port de plaisance.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

Après avoir examiné le compte administratif 2014, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2013 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	1 296 093.65	1 434 396.40
Excédent d'exploitation	<b>138 302.75</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	95 693.07	190 922.12
Excédent d'investissement	<b>95 229.05</b>	

Les résultats de l'exercice 2014 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2014, il est proposé d'adopter sans réserve le compte de gestion du trésorier municipal.

En l'absence d'observation le conseil municipal adopte sans réserve le compte de gestion 2014 du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration) et Mme Paula Leitao et Guilaine Touzellier).

**DOSSIER N°5 : Finances : Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal de la Ville.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Après examen du compte administratif 2014 du budget principal de la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2 327 876.95 €  
- Déficit d'investissement : 1 512 288.46 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

- 002 – Recette – résultat de fonctionnement reporté au budget 2015 **574 338.€**  
- 1068 – Recette – excédent de fonctionnement capitalisé **1 753 539.€**

Il est précisé que cette affectation tient compte des reports déficitaires à hauteur de **241 250.€**.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-dessus.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration) et Mme Paula Leitao et Guilaine Touzellier).

**DOSSIER N°6 : Grands projets : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des halles municipales.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le conseil municipal approuvait le programme de l'opération de rénovation des halles de Frontignan et décidait du lancement d'une procédure de concours préalable au choix du maître d'œuvre.

Cette rénovation visait notamment la création d'un espace de vie allant au-delà du simple accueil des étals. Ainsi, la Ville attendait que ce lieu soit totalement repensé autour, d'une part, de l'aménagement d'un espace convivial associé à des étals en rez-de-chaussée et, d'autre part, de la création d'un étage, accessible au public même en période de fermeture des étals, en vue de l'accueil d'activités commerciales mais aussi d'évènements culturels ou associatifs.

La procédure de concours a permis de recueillir de nombreuses candidatures, soumises à un jury spécialement constitué à cet effet.

Les trois équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées dans ce cadre ont été mises à même de proposer des réponses variées aux objectifs de la Ville.

Les prestations reçues ont été analysées avec attention par les membres du jury, et leurs auteurs ont pu répondre aux interrogations soulevées lors de cette analyse.

La qualité de l'ensemble des prestations a été relevée.

Le projet porté par l'équipe constituée autour du cabinet d'architecture « Traverse » apporte une réponse à la fois simple et originale aux attentes de la Ville, et a particulièrement retenu l'attention au point de susciter l'unanimité parmi les membres du jury.

Il s'agit de prendre le contrepied de l'organisation actuelle du bâtiment : au lieu de rester sur un ouvrage avec des façades fermées en rez-de-chaussée avec des étals distribués en périphérie, ce projet ouvre complètement les façades en les vitrant et en regroupant les étals au centre deux par deux avec une distribution en croix. Sollicités, les commerçants installés au sein des Halles ont tous fait part de leur vif intérêt pour cette nouvelle distribution.

L'espace convivial est donc fractionné en plusieurs parties reportées dans les angles qui constitueront chacune autant d'ambiances différentes.

Grâce à l'ouverture des façades, c'est l'ensemble des halles qui devient un espace de convivialité en prenant une dimension réellement urbaine.

Dans cette démarche, l'intégralité volumétrique du bâtiment est préservée et les éléments architecturaux fondamentaux qui la composent sont respectés. Cette reconversion ouvre la construction à de nouvelles perspectives et à une flexibilité d'usage.

M le maire, parfaitement informé de l'ensemble de ces éléments, a également procédé à l'analyse des conditions, notamment financières, du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Il a pu désigner le porteur de ce projet comme lauréat de ce concours par une décision du 20 mai 2015 : il s'agit du groupement momentanée d'entreprises constitué autour de la SARL Traverses, mandataire du groupement.

Les négociations du marché de maîtrise d'œuvre ont permis de rédiger un marché en tous points conformes aux contraintes de cette opération, pour un forfait provisoire de rémunération basé sur un taux de 14,82 %. Le forfait définitif de rémunération sera fixé selon les règles du marché, et comme il est d'usage, lors de la fixation du coût prévisionnel des travaux lié à l'avant-projet définitif. Pour l'heure, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 1.110.000 € HT.

Ce marché confie à l'équipe de maîtrise d'œuvre l'ensemble des missions de base en matière de bâtiment, ainsi que la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) et celle de Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) toutes deux jugées indispensables à cette opération.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le groupement momentanée d'entreprises ci-dessus énoncé dont la SARL « traverses » est mandataire comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation des halles de Frontignan, d'approuver les termes du marché négocié et d'autoriser M le maire à le signer avec le mandataire de ce groupement.

Mme Gouvernayre revient sur l'intérêt de ce projet pour la redynamisation du centre-ville. Le conseil municipal à l'unanimité désigne le groupement momentanée d'entreprises ci-dessus énoncé dont la SARL « traverses » est mandataire comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation des halles de Frontignan, approuve les termes du marché négocié et autorise M le maire à le signer avec le mandataire de ce groupement.

**DOSSIER N°7 : Logement: Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par la société d'HLM Promologis pour financer la construction des 65 logements de la résidence « Les Jardins de la Gardiole » à Frontignan.**

**Rapporteur : Michel Arrouy**

Le 13 novembre 2014 le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre Thau agglo, la société d'HLM Promologis et la Ville.

Dans cette convention, la Ville s'est engagée, en partenariat avec Thau agglo à travers le programme local de l'habitat (PLH), dans une politique active en matière de soutien à la production de logements sociaux.

La Société d'HLM Promologis sollicite maintenant l'engagement de la commune à garantir à hauteur de 25% les prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 65 logements, résidence les jardins de la Gardiole, route de Montpellier à Frontignan, le solde de 75% étant garanti par Thau agglo. La garantie communale porterait donc sur un montant de 1.295.594 €.

Conformément à ses engagements, la Ville pourrait se porter garant dans les conditions demandées étant entendu, que même si les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte ne sont pas concernées par le respect des règles prudentielles de garantie, celles-ci sont ici respectées.

Les conditions précises de cet engagement sont rappelées dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la garantie à hauteur de 25% des emprunts contractés par la société d'HLM Promologis pour la construction de 65 logements « résidence les jardins de le Gardiole à Frontignan et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats s'y rapportant.

M Arrouy confirme au conseil municipal que les logements sociaux construits sur le territoire municipal sont destinés aux habitants de notre ville et très majoritairement occupés par ces derniers (80%), et regrette qu'une rumeur portant des éléments tout à fait contraire circule.

Le conseil municipal accorde la garantie à hauteur de 25% des emprunts contractés par la société d'HLM Promologis pour la construction de 65 logements « résidence les jardins de le Gardiole à Frontignan et autorise M. le Maire à signer les contrats s'y rapportant.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier et Michel Vogt (par procuration) et Mme Paula Leitao et Guilaine Touzellier).

#### **DOSSIER N°8 : Politique de la Ville : Signatures du contrat de ville et de la convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan.**

##### **Rapporteur : Marie-Ange Palamara**

Le contrat urbain de cohésion sociale signé par la Ville en mars 2007 avec l'Etat et divers partenaires associés comme Thau agglo, le Conseil Général, la CAF de l'Hérault est arrivé à échéance à la fin de l'année 2014. Dans le cadre de ce contrat, deux quartiers étaient classés en géographie prioritaire par l'Etat, le « quartier nord » de Frontignan et une partie du « quartier de La Peyrade ».

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville redéfinie par l'Etat, en fin d'année 2014, a pour objectif de recentrer les moyens de la politique de la ville sur les quartiers les plus défavorisés au regard des revenus des habitants et de mobiliser les dispositifs de droit commun sur les territoires qui sont retenus en veille active.

Par décret du 30 décembre 2014 l'Etat a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour la ville de Frontignan, un seul quartier a été classé en quartier prioritaire. Il s'agit du quartier « Les deux Pins » situé au cœur de l'ancienne zone urbaine sensible du quartier nord, le quartier de la Peyrade notamment étant placé en veille active.

Il est à noter enfin, que face aux indicateurs de précarité des habitants du quartier du centre-ville, la commune de Frontignan a demandé à l'Etat son classement dans la nouvelle géographie prioritaire. Bien que n'ayant pas retenu cette demande, l'Etat a toutefois informé la Ville qu'il serait attentif à l'évolution de ce quartier et y mobiliserait prioritairement ses moyens de droit commun. Il constituera un quartier de veille préventive.

Ainsi, le nouveau contrat de ville issu de la loi Lamy du 21 février 2014 constitue désormais l'outil d'intervention pour ces quartiers prioritaires signé entre l'Etat, Thau agglo, les communes et les divers partenaires pour une durée de 5 ans (2015-2020).

Conformément à cette loi, un conseil citoyen du quartier « Les deux Pins » sera mis en place afin de renforcer la démocratie participative et d'améliorer la cohésion sociale. Ce conseil sera constitué de 6 membres dont 3 habitants issus du comité de quartier « Carrières- 2 pins », et de 3 représentants d'associations directement implantées dans le quartier.

Le nouveau contrat propose des orientations, des enjeux, des objectifs et des programmations d'actions en faveur des populations les plus fragilisées (familles monoparentales, jeunes et personnes âgées) en complément des politiques publiques déjà menées par les acteurs institutionnels.

Il sera ainsi constitué d'un contrat cadre porté par Thau agglomération décliné en conventions d'application territoriale (convention territorialisée), dont une pour la ville de Frontignan.

Le contrat cadre constitue un projet intégré pour les populations, bâti sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, la rénovation urbaine et l'habitat. Les actions relevant de chacun de ces champs seront articulées entre elles pour favoriser une cohérence globale.

La convention d'application territoriale de la ville de Frontignan ciblera le pilier de la « cohésion sociale », en raison des enjeux identifiés sur la commune lors du diagnostic, du périmètre issu de la nouvelle géographie prioritaire, et de la diminution des crédits spécifiques de l'Etat.

Les enjeux principaux de cette convention seront l'égalité d'accès aux droits et aux pratiques, l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, la prévention éducative et sociale, la prévention de la délinquance.

Sur le territoire intercommunal, Thau agglomération assurera l'animation et la coordination du contrat de ville ainsi que la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences.

La ville de Frontignan assurera la gestion administrative et financière de la convention d'application territoriale concernant ces quartiers prioritaire ou en veille active.

Afin de permettre la mise en œuvre du contrat de ville constitué d'un contrat cadre et de la convention d'application territoriale pour la Ville de Frontignan, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Mme Marie-Ange Palamara, conseillère municipale déléguée à la politique de la Ville, à la réussite éducative et à la prévention de la délinquance, à signer ces deux documents, avec l'Etat, Thau agglomération et les partenaires associés.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme Marie-Ange Palamara, conseillère municipale déléguée à la politique de la Ville, à la réussite éducative et à la prévention de la délinquance, à signer ces deux documents, avec l'Etat, Thau agglomération et les partenaires associés.

#### **DOSSIER N°9 : Tourisme: Exonération partielle de la redevance due par les titulaires des sous traités d'exploitation de la plage au titre de l'année 2014.**

##### **Rapporteur : Gérard Arnal**

Par un arrêté référencé DDTM 34 n°2013-12-03595 du 18 novembre 2013, M le Préfet accordait à la ville de Frontignan la concession des plages naturelles situées sur son territoire, pour une durée de 12 années à compter du 1er janvier 2014.

Cette concession prévoyait la possibilité pour la ville d'attribuer, après mise en concurrence, des sous-concessions d'exploitation, avec l'autorisation expresse de M. le préfet, pour chacune d'entre elles.

Ces dernières ont été longuement mises au point selon les recommandations des services de l'Etat, en vue d'un accord formel obtenu le 1er avril 2014, permettant alors la vérification du respect des obligations fiscales et sociales des exploitants, ainsi que la mise en œuvre des publicités et informations préalables. Ces sous-concessions n'ont pu être signées que le 29 avril 2014 et leur notification n'a pu intervenir que les 12 et 16 mai 2014.

Cette procédure n'a donc pas permis aux exploitants d'être en possession des traités de sous-concessions aux dates d'exploitation prévues au cahier des charges, soit chaque 1er avril pour procéder au montage des installations, et chaque 16 avril pour commencer l'exploitation.

De fait, les sous concessionnaires n'ont pu exploiter leur lot qu'à compter du 7 juin 2014 pour les lots 2 et 7 et 15 juin 2014 pour le lot 3.

Ces derniers ont alors saisi la ville d'une demande d'exonération partielle de la redevance pour l'année 2014 et des échanges portant sur le quantum du manque à gagner se sont engagés entre ces derniers, les élus et les services d'Etat compétents.

Il est notamment apparu que les sous-concessions ont tout de même pu être normalement exploitées lors des mois de juillet et août 2014, qui représentent l'essentiel de la période touristique. Dans ces conditions, la répercussion du nombre de jours non exploités sur la redevance a été pondérée en conséquence : sur cette base, il apparaît légitime de d'accorder une exonération partielle de la redevance respectivement de 1.397,76 € sur 6.000 € pour le lot 2, de 2.681,20 € sur 10.000 € pour le lot 3 et de 6.988,80 € sur 30.000 € pour le lot 7.

L'accord des services d'Etat, concédant, a été obtenu le 7 mai 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de réduire la redevance due au titre de l'année 2014 par les exploitants des sous concession de plage comme dit ci-avant et d'autoriser M le maire à réduire les titres émis en conséquence.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire la redevance due au titre de l'année 2014 par les exploitants des sous concession de plage comme dit ci-avant et autorise M le maire à réduire les titres émis en conséquence.

**DOSSIER N°10 : Tourisme : Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de supercarburant sans plomb et gazole à la station d'avitaillement du port de plaisance.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

Le poste d'avitaillement occupe une place importante parmi les services proposés aux usagers du port de plaisance de Frontignan.

Il convient donc de s'assurer de son approvisionnement dans des conditions satisfaisantes.

Le marché d'approvisionnement cessant ses effets début octobre 2015, il s'avère nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence, lancée sur procédure d'appel d'offres ouvert de niveau communautaire.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Il s'agit d'un marché à bons de commande annuel au sens de l'article 77 du code des marchés publics reconductible de façon expresse 3 fois pour des durées équivalentes. Il vise à assurer la livraison du carburant dans les cuves de la station d'avitaillement à hauteur prévisible de 110 m3 par an, soit à peu près 130.000 € HTVA par an.

Ce marché de fournitures porterait donc sur un montant annuel minimum de 120.000 € HTVA et un montant annuel maximum de 220.000 € HTVA. Le prix serait fixé par l'application d'une remise sur le barème général du fournisseur, avec possible mise en œuvre d'une clause de sauvegarde autorisant la résiliation du marché.

Un appel d'offres ouvert va donc été mis en place avec publicités nationale et communautaire.

Il est donc demandé au conseil d'approuver les termes de ce futur marché et d'autoriser M. Gérard Arnal, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

En l'absence de remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de ce futur marché et autorise M. Gérard Arnal, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

**DOSSIER N°11 : Coopération intercommunale : Accord de la Ville au transfert à Thau agglo de la compétence « installation, maintenance et entretien des abris de voyageurs ».**

**Rapporteur : Eric Bringuier**

Lors de sa séance du 28 avril 2015, le conseil communautaire de Thau agglo s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le transfert des villes à la communauté d'agglomération d'une compétence facultative portant sur « l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transport urbain ».

Celle-ci, considérée jusqu'à il y a peu comme une partie intégrante de la compétence d'organisation des transports urbains confiée par la loi aux communautés d'agglomération, est exercée de fait par Thau agglo. Il apparaît maintenant nécessaire de clarifier ce statut juridique et d'uniformiser la gestion des abris voyageurs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Thau agglo se substituerait alors de plein droit aux communes dans tous leurs actes afférents à ces abris voyageurs et se verrait mettre à sa disposition tous biens meubles ou immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

A ce jour, le territoire de la Ville de Frontignan est concerné par 8 abris bus (sur un total de 17), répartis sur les 4 lignes de transports urbains qui desservent la commune.

Ce transfert formalisé de compétence, à intervenir sur arrêté préfectoral, est soumis à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté d'agglomération, à savoir les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou inversement.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 13 mai 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert des communes membres au bénéfice de Thau agglo, de la compétence supplémentaire « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transport urbain » et d'approuver la mise à disposition de Thau agglo du domaine public des communes membres à titre gratuit pour l'installation des abris voyageurs.



En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert des communes membres au bénéfice de Thau agglomération, de la compétence supplémentaire « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transport urbain » et approuve la mise à disposition de Thau agglomération du domaine public des communes membres à titre gratuit pour l'installation des abris voyageurs.

**DOSSIER N°12 : Coopération intercommunale : Accord de la Ville au transfert à Thau agglomération de la compétence « aménagement du pôle d'échanges multimodal ».**

**Rapporteur : Eric Bringuier**

Lors de sa séance du 28 avril 2015, le conseil communautaire de Thau agglomération s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le transfert des villes à la communauté d'agglomération d'une compétence facultative portant sur « l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Sète » et a pris acte du principe selon lequel tous projets de pôle d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires du territoire nécessitant des aménagements ou création d'équipements dépendant de la compétence des communes pourront faire l'objet d'un transfert de compétence.

Il s'agit de tenir compte des divers stades d'avancée de dossiers ayant ce type d'objets portant, d'une part, sur les projets de pôles multimodaux de Sète, de celui de Frontignan, et d'autre part, sur les haltes ferroviaires de Mireval/Vic la Gardiole et de celle de Marseillan.

Pour l'heure, et depuis 2007, il est envisagé de transformer la gare de Sète en pôle d'échanges multimodal afin d'une part, de tenir compte des données actuelles tendant à prouver l'essor de la gare de Sète et d'autre part, de participer à la structuration du développement du territoire autour de systèmes de transports collectifs accessibles à tous, conformément au SCOT et au plan de déplacements urbains 2012-2022.

Cette compétence, facultative, viendrait utilement compléter la compétence « organisation des transports urbains » dévolue par la loi aux communautés d'agglomération.

Plus précisément, il s'agit pour les villes de confier à Thau agglomération une compétence portant sur :

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Sète dont :

- Aménagement du parvis nord avec notamment une zone intermodal, aire de stationnement ;
- Aménagement d'un parvis sud avec notamment une gare routière ;
- Franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle assurant la liaison entre les transports urbains circulant au nord et au sud dudit faisceau.

Ce transfert formalisé de compétences, à intervenir sur arrêté préfectoral, est soumis à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté d'agglomération, à savoir les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou inversement.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 13 mai 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le transfert des communes membres au bénéfice de Thau agglomération, de la compétence ainsi définie :

Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Sète dont :

- Aménagement du parvis nord avec notamment une zone intermodal, aire de stationnement ;
- Aménagement d'un parvis sud avec notamment une gare routière ;
- Franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle assurant la liaison entre les transports urbains circulant au nord et au sud dudit faisceau.

- D'autre part, d'acter le principe selon lequel tous projets de pôle d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires du territoire nécessitant des aménagements ou création d'équipements dépendant de la compétence des communes pourront faire l'objet d'un transfert de compétences, étant entendu que sont concernés le territoire des communes de Frontignan, Marseillan, Mireval/Vic la Gardiole.

M Prato revient sur le caractère tout à fait inaccessible aux personnes à mobilité réduite de la gare de Frontignan et rappelle que son intervention au soutien d'une amélioration de la situation au sein du conseil communautaire est restée sans réponse.

M le maire confirme ces éléments et les regrette d'autant que la gare de Frontignan est celle dont le taux de fréquentation a enregistré la plus forte progression.

Il rappelle les démarches entreprises devant les responsables de ce mode de transport et regrette les positions adoptées jusqu'à il y a peu par le conseil régional du Languedoc Roussillon. Il évoque les options actuellement ouvertes quant à une possible relocalisation de cette gare, en l'espèce l'ancienne gare de

marchandise ou les terrains anciennement Mobil à la dépollution desquels la ville s'attache. Il confirme qu'hormis un déplacement de la gare, celle-ci restera très certainement presque inaccessible même si la ville s'efforce d'améliorer la situation ponctuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve d'une part le transfert des communes membres au bénéfice de Thau agglo, de la compétence ainsi définie :

Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Sète dont :

- Aménagement du parvis nord avec notamment une zone intermodal, aire de stationnement ;
  - Aménagement d'un parvis sud avec notamment une gare routière ;
  - Franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle assurant la liaison entre les transports urbains circulant au nord et au sud dudit faisceau.
- Décide d'autre part, d'acter le principe selon lequel tous projets de pôle d'échanges multimodaux et haltes ferroviaires du territoire nécessitant des aménagements ou création d'équipements dépendant de la compétence des communes pourront faire l'objet d'un transfert de compétences, étant entendu que sont concernés le territoire des communes de Frontignan, Marseillan, Mireval/Vic la Gardiole.

#### **DOSSIER N°13 : Finances : Demande de réaffectation d'un fonds de concours à Thau agglo.**

##### **Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Au cours de l'année 2013, Thau agglo avait octroyé à la Ville des fonds de concours dont une partie n'a pas été consommée en raison de l'évolution des projets initialement présentés.

Le reliquat de fonds de concours restant disponible à ce jour s'élève à 42 700 €.

Aujourd'hui, la Ville peut présenter deux nouveaux projets pour lesquels une nouvelle aide financière de Thau agglo peut être sollicitée.

Il s'agit d'une part, du projet de réhabilitation de la piste de bi-cross dont le coût total est estimé à 65 000 € TTC et, d'autre part, des projets de réaménagement d'une aire de jeux à la Peyrade et de création d'un fitness park situé entre le canal et le Lycée agricole Maurice Clavel pour un montant prévisionnel de 33 806 €.

Il est proposé au conseil municipal de demander à Thau agglo un fonds de concours sur ces projets ci-dessus et d'autoriser M. Jean-Louis Patry à signer tout acte y afférent.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à Thau agglo un fonds de concours sur ces projets ci-dessus et autorise M. Jean-Louis Patry à signer tout acte y afférent.

#### **DOSSIER N°14 : Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une emprise de 1 950 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée CI N°530 – rue du Sémaphore.**

##### **Rapporteur : Claude Léon**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Pielles, l'aménageur a défini l'emprise du lot 9 à céder. Ce lot, d'une superficie totale de 1 964 m<sup>2</sup>, est composé des parcelles cadastrées CI n°514 (pour environ 14 m<sup>2</sup>), appartenant à l'aménageur, et de la parcelle CI n°530 (pour environ 1 950 m<sup>2</sup>), appartenant à la ville de Frontignan. Cette dernière parcelle sert d'assiette à la rue du Sémaphore. Par conséquent, elle est classée dans le domaine public communal. Cependant, ce foncier n'est pas affecté à la circulation, ni au stationnement et ne dessert aucun riverain.

Afin de pouvoir commercialiser le lot 9, l'aménageur a demandé à la Ville de Frontignan de procéder au déclassement de l'emprise de 1 950 m<sup>2</sup> de la parcelle CI n°530 incluse dans le lot. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être réalisé sans enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation de la rue du Sémaphore.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De décider le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 1 950 m<sup>2</sup> incluse dans le lot 9 sur la parcelle CI n°530 supportant la rue du Sémaphore,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 1 950 m<sup>2</sup> incluse dans le lot 9 sur la parcelle CI n°530 supportant la rue du Sémaphore,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DOSSIER N°15 : Aménagement / urbanisme : Cession de la parcelle cadastrée CY N°169, située rue des Péniches.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville de Frontignan, un inventaire des propriétés communales a été dressé. Il est alors apparu que la commune était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée CY n°169, d'une superficie au sol de 183m<sup>2</sup>, suite à la régularisation foncière de la rue des Péniches initiée en 1993. Sur cette parcelle est édifié un bâti privé appartenant à Mme Léonie Albacète.

Par un avant contrat signé le 15 avril 1993, la Ville de Frontignan s'était engagée à céder à Mme Léonie Albacète, le terrain précité qui est l'assiette foncière de son habitation principale, moyennant le prix total de 49 410F, soit 7 532,51€. Cependant la vente n'a jamais été réitérée par acte authentique.

Par offre d'achat en date du 4 mai 2015, Mme Léonie Albacète a renouvelé sa volonté d'acquérir la propriété du sol de la parcelle en question moyennant le prix 7 532,51 €, minoré de l'acompte de 10 %, soit 753,25 €, versé lors de la signature de l'avant contrat. Le solde correspondant est de 6 779,26 €. Ce prix correspond à l'évaluation des services de France Domaine.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- D'approuver la cession à Mme Léonie Albacète de la propriété du sol de la parcelle cadastrée CY n°169, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6 776,26 € correspondant au prix de vente minoré de l'acompte déjà versé,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

En l'absence de remarque, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la cession à Mme Léonie Albacète de la propriété du sol de la parcelle cadastrée CY n°169, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6 776,26 € correspondant au prix de vente minoré de l'acompte déjà versé,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mme Minguez informe les conseillers municipaux que le projet de délibération portant sur l'acceptation de certaines parcelles objet d'une note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux n'est pas en état d'être soumis à leur délibération.

**DOSSIER N° 16 : Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions immobilières année 2014 – Tableau des cessions 2014.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Les communes de plus de 3500 habitants doivent élaborer chaque année avant le 30 juin deux documents concernant les opérations immobilières réalisées dans l'année et visées par le compte administratif. Les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix a été réalisé dans l'année 2014.

Il s'agit, d'une part, du bilan des acquisitions et cession, d'autre part, de celui des cessions immobilières qui, présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif, permettent d'apprécier la politique foncière menée par la commune.

Mme Léon précise se tenir à la disposition des conseillers municipaux pour tout complément. M Prato estime que ce document fait fonction d'inventaire. M le maire rappelle de son côté l'acquisition d'une bâtisse jouxtant la Tour de la Glacière en vue de la mise en valeur de celle-ci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'année 2014 qui sera joint à la délibération et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DOSSIER N°17 : Economie / commerce : Attribution de subvention à l'union des commerçants de Frontignan.**

**Rapporteur : Kelvine Gouvernayre**

Chaque année, de nombreuses associations saisissent la commune de leur demande de subvention afin de disposer de moyens suffisants pour mener à bien leurs activités.

L'union des commerçants de Frontignan (UCF) a connu un renouvellement de sa composition et le nouveau bureau, élu le 26 mars 2015, a souhaité formuler une demande de subvention afin de renforcer son action.

Or, la Ville de Frontignan conduit, depuis plusieurs années, une politique de soutien au commerce de proximité qui s'illustre au travers de projets structurants qui touchent particulièrement la vie des commerçants :

- La réhabilitation de la rue Anatole France, dotée de 12 commerces,
- la réfection des Halles, poumon du cœur de ville, qui concerne 8 commerçants et artisans,
- l'accessibilité des commerces avec le maintien de la gratuité du stationnement et l'instauration d'une zone bleue à durée de stationnement limitée,
- l'articulation d'un plan local de déplacements doux (PLDD), redonnant une place de premier plan au piéton qui circulent en cœur de ville, avec la création de parkings en périphérie de la commune pour faciliter l'accès au commerce,
- l'accompagnement de la politique d'attractivité des commerces par une information sur les dispositifs d'aide tel que le Fond d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC),
- le développement de nombreux outils d'information et d'animation (signalétique commerciale cohérente, mise en place de manifestation telles que la journée nationale du commerce de proximité).

L'UCF, de son côté, renforce son implication auprès des adhérents et s'engage dans un certain nombre d'actions en faveur du commerce proximité portés par la Ville.

1/ Ses actions auprès des adhérents :

- Création et animation d'un site internet,
- Promotion des commerces adhérents,
- Mise à jour d'un fichier en vue de l'élaboration d'un annuaire des commerçants.

2/ Ses actions en faveur du commerce de proximité :

- Participation aux manifestations portées par la Ville : FURN, muscat, halloween, journée nationale du commerce proximité, marchés artisanaux, fêtes de fin d'années etc.

L'UCF et la Ville de Frontignan poursuivent des objectifs communs. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 1.000 € à l'UCF.

Mme Gouvernayre rapporte au conseil municipal l'importance du travail de terrain mené par cette association ainsi que l'existence de retombées économiques observables des manifestations municipales sur le commerce local.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 1.000 € à l'UCF.

#### **DOSSIER N°18 : Sport: Demande de subvention relative à la réhabilitation de la verrière du gymnase Roger Arnaud.**

**Rapporteur : Caroline Suné**

Le gymnase Roger Arnaud, situé à la Peyrade, accueille de nombreuses associations sportives, y compris de haut niveau, ainsi que les élèves du groupe scolaire des Lavandins, de l'école Marcel Pagnol et du collège Simone de Beauvoir.

D'une superficie de jeu de 850 m<sup>2</sup>, des activités sportives multiples y sont pratiquées et principalement du handball, du basket et du volley. De manière accessoire, cet équipement est également adapté à la pratique du foot en salle. Ses tribunes peuvent accueillir environ 600 spectateurs.

Une opération de réhabilitation de cet équipement sportif est aujourd'hui envisagée : elle consiste essentiellement dans le remplacement des vitrages sur la partie haute de la façade située au sud afin d'améliorer l'isolation thermique et le contrôle de l'ensoleillement de cet équipement. Par ailleurs, l'usage des jeux de ballons appellerait par prudence la mise en place de types de vitrages spécifiques plus résistants.

Le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à 20 000 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Jean-Louis Patry à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental

En l'absence de remarque, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. Jean-Louis Patry à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental

#### **DOSSIER N°19 : Administration générale : Remboursement de frais de mise en fourrière.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Lors d'un déménagement rue des Airoles, une interdiction temporaire de stationner sur trois places de parking a été instaurée le jeudi 30 octobre 2014 de 7h à 18h et a été édictée par un arrêté municipal du 13 octobre 2014.

Cet arrêté de police a donné lieu à la mise en fourrière d'un véhicule léger appartenant à un particulier et a donc occasionné des frais pour son propriétaire, à hauteur de 128,92 € (frais de récupération du véhicule). Ce dernier, estimant n'avoir remarqué aucune signalisation sur les lieux lors de son stationnement étant donné qu'il était en vacances du 26 au 30 octobre, a informé la ville de sa bonne foi.

Vérification faite, il apparaît qu'effectivement, une partie de la signalisation temporaire réglementaire n'a pu être mise en place suffisamment tôt pour assurer une parfaite information des usagers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement des sommes exposées par cette personne dans ce cadre.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement des sommes exposées par cette personne dans ce cadre.

## DOSSIER N°20 : Développement durable : approbation de la charte éco-asso.

### Rapporteur : Caroline Suné

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014, la Ville de Frontignan a adopté le plan d'actions de son Agenda 21 qui s'articule autour de quatre axes stratégiques et 12 objectifs principaux.

L'axe 1 du plan d'action Agenda 21 « Agir pour un comportement responsable » s'articule autour de 3 objectifs dont l'un consiste à sensibiliser, éduquer et accompagner tous les publics notamment les associations locales. Pour répondre à cet objectif fort, la Ville porte, auprès du milieu associatif, une action de promotion des pratiques éco-responsables ainsi que la mise en place de label éco-club ou éco-association.

Dans ce cadre, un partenariat actif doit être proposé aux associations sportives et culturelles volontaires de la commune afin de leur permettre de rendre lisible leur engagement dans une démarche de développement durable, à travers la signature d'une charte éco-association.

Par cette charte, l'association signataire prend l'engagement d'adopter des pratiques écoresponsables en matière de :

- ✓ **De consommation et de production durable** en réduisant l'utilisation d'énergie, de fluides, de papier, en accordant une attention particulière à la gestion des déchets, aux équipements, au coût énergétique des installations, à lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ **De déplacement** en privilégiant les modes de déplacements doux et collectifs, le transport en commun et le covoiturage.
- ✓ **De préservation de l'environnement** en favorisant le respect des sites naturels et en préservant la biodiversité et les milieux fragiles.
- ✓ **De santé** en s'engageant à préserver le capital santé de ses adhérents : lutte contre les maladies, l'obésité, la violence, le dopage, l'alcool, tout en poursuivant un objectif d'épanouissement des personnes et de qualité de l'encadrement.
- ✓ **De démocratie participative et de mixité sociale.** Il s'agit de promouvoir la dimension participative dans la gouvernance de l'association ou du club dans une logique de concertation, d'amélioration continue et d'évaluation de pratique. Il s'agit également de renforcer son rôle pédagogique auprès des adhérents en particulier des plus jeunes, de favoriser la mixité sociale, l'accessibilité des pratiques au plus grand nombre et la féminisation des instances dirigeantes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette charte « éco-club et éco-association durable » à proposer aux associations intervenant sur le territoire couvert par le plan d'actions Agenda 21.

En l'absence de remarque le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette charte « éco-club et éco-association durable » à proposer aux associations intervenant sur le territoire couvert par le plan d'actions Agenda 21.

Questions diverses ou orales.

Mme Claudie Minguez donne la parole à M. Gérard Prato qui effectue la lecture suivante :

« Question pour monsieur le Maire lors du prochain conseil municipal du 16 juin 2015

Monsieur le Maire,

Le 31 mai 2015 à 20h55, une voiture conduite par une jeune personne n'ayant plus déjà son permis de conduire et sous l'emprise d'alcool (et) ou autres stupéfiants, est rentrée à vive allure dans l'habitation de Monsieur GIANCILI et sa compagne, madame METAYER, située rue Saint-Paul, dans le centre-ville de Frontignan.

La voiture responsable de cet accident, circulait à plus de 50 km/h, alors que la vitesse dans cette rue est limitée à 20 km/h !

Dans l'impact, la voiture a défoncé une bonne partie du bas de demeure et la porte d'entrée. Leurs jeunes enfants ont été traumatisés par l'ampleur du choc et par le bruit provoqué. Heureusement que le vieux mur de leur habitation a relativement bien absorbé l'impact, avec cependant pas mal de dégâts à la clé.

Que serait-il arrivé si par malheur le mur n'avait pas tenu le choc, ou si ces jeunes enfants avaient été présents au mauvais endroit à l'heure où s'est produit l'accident.

Les propriétaires des lieux ont aussitôt appelé la police municipale, mais celle-ci n'a pas voulu dans un premier temps se déplacer. Il a fallu toute l'insistance des propriétaires pour qu'enfin celle-ci intervienne et constate les dégâts occasionnés.

A titre informel, Le jeune homme responsable de cet acte n'était pas apparemment à son premier coup d'essai, il est à l'heure actuelle incarcéré dans l'attente de son jugement.

Un responsable de la mairie, monsieur BOUTET pour ne pas le nommer, s'est rendu sur place à l'appel des propriétaires. Devant l'insistance de monsieur GIANCILI et madame METAYER pour que la mairie trouve enfin une solution pour limiter la vitesse dans cette rue, il leur a répondu que la mairie n'avait pas trop d'argent. Drôle de réponse !

Nous ne pensons pas que c'était la réponse que Monsieur GIANCILI et madame METAYER souhaitaient entendre de la part d'un responsable de la mairie. Diverses solutions ont été proposées à monsieur BOUTET par les propriétaires, pour réduire la vitesse dans cette rue. Aucune ne convenait apparemment, très certainement n'était-il pas l'homme de la situation pour s'occuper de ce problème.

La possibilité de mettre un gendarme couché avait été notamment suggéré, mais rejetée sous prétexte que les pompiers devaient pouvoir circuler dans cette rue sans trop de difficulté. Jusqu'à preuve de contraire, la présence de plusieurs gendarmes couchés dans toute notre ville, n'a jamais empêché les pompiers de circuler !

En outre, monsieur GIANCILI et Madame METAYER ont moyennement appréciés que monsieur le maire passe régulièrement devant leur habitation et ne juge pas bon de s'arrêter pour s'entretenir avec eux de ce problème.

Le problème de la vitesse excessive dans cette rue Saint-Paul est donc récurrent, car tous les jours de nombreux écarts sont constatés et sont régulièrement l'œuvre des mêmes personnes, qui à force de récidiver leurs « exploits », ont forcément été identifiés par tous les riverains.

Ces mêmes personnes n'hésitent pas toutefois à menacer ces mêmes riverains lorsqu'ils manifestent trop leur colère, sans la moindre prise de conscience du danger qu'ils représentent dans cette rue Saint-Paul.

Ainsi tous les jours et plus particulièrement le soir, des groupes de jeunes gens motorisés (motos, scooters, voitures) se regroupent devant le parvis de l'église et n'hésitent pas à prendre à forte allure et très souvent à contre sens, cette rue Saint-Paul, au risque de provoquer un de ces jours un grave accident, où le pire peut être envisagé.

Ces derniers se permettant même le droit de klaxonner à tout heure de la nuit !

Ce qui est étonnant, c'est que la plupart de ces jeunes fouteurs de trouble sont connus de la police municipale de Frontignan. Pourtant rien n'est fait pour lutter contre ces incivilités et ces jeunes gens continuent d'œuvrer librement, sans aucune contrainte.

A titre de rappel, monsieur le Maire avait été saisi en 2013 et ce à plusieurs reprises, par la propriétaire du magasin « la Boutik de YAYA », qui avait subi également différents déboires liés à un conducteur récidiviste et fortement alcoolisé. Si des plots avaient été installés il est vrai pour protéger les piétons dans cette rue, aucune solution vraiment efficace n'a été apportée à ce jour pour lutter contre l'excès de vitesse dans cette zone, pourtant nous le rappelons limitée à 20 km/h.

Depuis Yaya a préféré fermer sa boutique...

Aussi, une pétition circule actuellement et a recueilli à ce jour plus de 300 signatures. Les habitants de la rue Saint-Paul sont excédés par ces incivilités et un dossier complet devrait normalement parvenir à monsieur le Maire pour proposer entre autres quelques solutions que les riverains ont communément envisagées.

**Question à monsieur le maire :**

Devant ces graves problèmes de non-respect de la vitesse dans le centre-ville de Frontignan et plus particulièrement dans cette rue Saint-Paul, et devant ces incivilités récurrentes, quelles solutions à court terme envisagez-vous pour éviter qu'un drame se produise prochainement ? »

M. le maire confirme la gravité de la situation, d'autant que cet accident n'est pas le premier à intervenir dans cette situation, un événement de ce type dans cette rue ayant déjà donné lieu au retrait immédiat du permis de conduire du mis en cause. Il précise, qu'à sa connaissance, la personne mise en cause dans l'accident décrit par M Prato n'est pas incarcérée mais a fait l'objet d'une convocation devant le juge délivrée dans le cadre de sa garde à vue. Il comprend l'exaspération des riverains et rappelle la situation particulière de cette rue au regard des règles de la sécurité incendie. En effet, cette rue est qualifiée « d'axe rouge » par les services d'incendie. Destinée à faciliter le déplacement des services d'urgence en centre-ville, elle ne peut recevoir d'aménagement de type ralentisseur. Des échanges sont en cours avec les services du SDIS pour déclasser cette rue et organiser l'accès au centre-ville des services d'urgence par une voie plus adaptée.

M le maire confirme qu'à ce jour, les aménagements mis en place par le Ville pour la sécurité des riverains ne sont avérés insuffisants et que le problème subsiste donc, dans l'attente d'une solution pour garantir par ailleurs l'accès des services de secours.

M le maire revient ensuite sur les éléments concernant la police municipale et s'en étonne, dès lors qu'au jour et heure de l'accident, les agents de la police municipale n'étaient pas en service. M Prato insiste sur cet élément sur la base du témoignage qu'il a recueilli. Il estime par ailleurs que quelques groupes de jeunes gens trouble systématiquement la tranquillité des riverains dans certains quartiers.

M le maire revient sur la perception qu'ont pu avoir les victimes de cet accident des services de police et estime nécessaire d'éclaircir la situation.

M le maire revient ensuite sur la mise en cause par cette question orale d'un agent municipal, M Boutet. Il s'étonne que l'intervention de ce dernier ait été comprise par les intéressés comme retranscrit dans le texte de M Prato. Il confirme que ce problème de sécurité ne peut se résumer à son aspect financier et regrette que les éléments fournis par l'agent municipal en question ait pu être mal interprétés.

Devant ce problème de sécurité, M le maire doute du caractère pertinent du ton adopté par la question de M Prato, et revient sur la qualité d'axe rouge de cette rue Saint Paul. Au soutien de la sécurité publique, il annonce l'utilisation prochaine d'un cinémomètre par la police municipale.

M Prato revient sur les désagréments causés par certains attroupements de jeunes gens. M le maire rappelle le rôle très actif de la police municipale dans la gestion de ce délicat problème et rappelle qu'il est tenu parfaitement informé de cette situation. Il confirme que les services municipaux accordent une attention particulière aux riverains de la rue Saint Paul, dans la légalité. Il rejette tout laxisme et rappelle que les agents de la police municipale de Frontignan sont armés sous son entière responsabilité. Il rappelle recevoir souvent les félicitations du Parquet quant aux services rendus par ces agents. Il informera le conseil de toute évolution concernant la rue St Paul.

Après épuisement de l'ordre du jour Mme Claudie Minguez lève la séance à 21h45.

**Mme Caroline Suné**  
Secrétaire de séance